

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LEGUEVIN

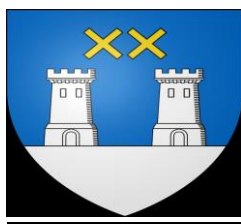


Édition 2018

SOMMAIRE

<u>Présentation de Leguevin</u>	3
<u>Cadre Juridique</u>	4
<u>Présentation des risques auxquels la Commune est exposée</u>	7
→Le risque inondation	7
→Le risque mouvement de terrain	10
→Les feux de forêts	13
→Les tempêtes	16
→Le risque industriel	22
→Le risque transport des matières dangereuses	26
→Le risque de canicule	33
→Le risque de pandémie	34
→Autres risques	34
<u>Modalité de déclenchement du plan</u>	35
<u>Le poste de commandement et la cellule de crise municipale</u>	37
<u>Organisation de l'alerte</u>	38
→Stratégie opérationnelle communale	38
→Message d'alerte de la population	39
→Organisation de l'évacuation et de l'accueil de la population	41
<u>Annuaire de crise</u>	42
→Secteurs d'intervention	42

PRESENTATION DE LEGUEVIN



La commune de LEGUEVIN se situe au nord ouest de la Haute Garonne, à l'ouest de l'agglomération de TOULOUSE, à la limite du département du GERS.

Elle est le chef lieu d'un canton regroupant dix communes.

Le territoire communal est entouré de plusieurs communes:

- BRAX, PIBRAC, LASSERRE, et MERENVIELLE au nord
- PUJAUDRAN à l'ouest
- FONTENILLES et la SALVETAT ST GILLES au sud
- PLAISANCE DU TOUCH à l'est.

LEGUEVIN fait partie de la communauté de la SAVE au TOUCH.

La commune a une superficie de 2445 hectares, sa population est de 8800 habitants. Elle se compose de plusieurs espaces aux caractéristiques singulières comme la forêt de BOUCONNE encrée à l'ouest, véritable poumon vert de l'agglomération.

Les ruisseaux du COURBET, de la MOULINASSE, du PARADIS, du MAUDINAT et de L'AUSSONNELLE traversent la commune.

Densité de population: 350 hab/km²

Cordonnées géographiques: 43° 35' 59'' No, 1° 14' 02 Est

Altitude mini: 164 m

Altitude maxi: 237 m

Superficie: 24,45 km²

CADRE JURIDIQUE

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004- art 16:

La direction des secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi.

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004- art 17:

En cas de sinistre ou de catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'état dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu le plan ORSEC départemental.

- Code général des collectivités territoriales - art L-2212-1:

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaire, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrains ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également le pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ». Haroun TAZIEFF

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles:

- **Sa gravité exceptionnelle**, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les Etats, de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement,
- **Sa fréquence**, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

QU'EST-CE QUE LE DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Le dossier départemental réunit les informations disponibles, techniques ou historiques, sur les risques majeurs, naturels et technologiques, susceptibles de se produire en Haute-Garonne. Il est destiné aux acteurs départementaux du risque majeur: élus, administrations, associations...

Il vise deux objectifs:

- **Mobiliser les élus** sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune afin de les inciter à relayer l'information,

- **Fournir une base de données pour réaliser, par la suite, l'information préventive à destination des maires.** Cette information réunira les éléments nécessaires au maire pour développer à son tour l'information préventive dans sa commune.

Le **DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)** comprend l'atlas départemental sur les risques majeurs, qui comporte les cartes des communes à risques, chaque aléa faisant l'objet d'une carte distincte. Les communes considérées comme prioritaires en matière d'information préventive en raison de l'importance de l'aléa, de la population ou d'une vulnérabilité exceptionnelle y sont mises en évidence.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du Code de l'environnement, ex : Article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, qui stipule que « *le citoyen a un droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ».

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il intègre et enrichit les documents d'information élaborés au titre de la prévention, et complète au niveau local le plan ORSEC départemental pour organiser la protection générale des populations.

La loi a rendu le plan communal de sauvegarde obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques approuvé, ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Il est néanmoins fortement recommandé à toutes les communes d'en élaborer un, afin de faire face si nécessaire aux situations déstabilisantes telles que les phénomènes climatiques, les problèmes sanitaires ou toute perturbation de la vie collective.

PRESENTATION DES RISQUES AUXQUELS LA COMMUNE EST EXPOSEE

Référence : préfecture de la Haute Garonne, dossier départemental des risques majeurs.

LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravants tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol, la densité hydrographique...

L'ampleur de l'inondation est fonction de:

- La capacité d'écoulement des cours d'eau,
- L'intensité et la durée des précipitations,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Les inondations demeurent le risque naturel le plus fréquent et le plus dommageable en France, elles concernent 2 à 3% du territoire et plus de 10 000 communes.

QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?

• **Les inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales...

• **Les crues torrentielles** : Une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement supérieure à 4 mètres par seconde).

• **Les crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement adaptés...).

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LE DEPARTEMENT ?

Le département de la Haute-Garonne est exposé à des **inondations de plaine** et dans le massif pyrénéen, à des **crues torrentielles**.

Les inondations de plaine sont à craindre sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Garonne. Les crues les plus dangereuses sont celles de la Garonne qui peuvent donner lieu à de grandes catastrophes, comme en juin 1875 où plus de 200 victimes et 1000 maisons détruites ont été recensées à Toulouse.

Depuis, d'importants travaux de protection ont permis de réduire les conséquences des crues à Toulouse, notamment celles de 1952 et de 1977 dont l'ampleur n'a cependant pas atteint celle de 1875.

Les rivières du bassin, même de faible importance, peuvent dans des circonstances exceptionnelles, donner lieu à des crues catastrophiques. Ainsi, en juillet 1977, la crue de la Save a fait plusieurs victimes et des dégâts considérables à l'Isle-en-Dodon. A noter également les crues de décembre 1996 sur l'Hers vif, juin 2000 sur la Lèze et février 2003 sur le bassin du Touch.

La croissance rapide de l'urbanisation en agglomération toulousaine s'est traduite depuis quelques années par l'émergence de nouveaux risques dus aux constructions qui se sont développées à proximité de petites rivières qui ne présentaient apparemment pas de danger. Les crues, parfois fréquentes, de ces rivières ne font pas de victimes mais ont des conséquences matérielles qui peuvent s'avérer lourdes à supporter par les particuliers et la collectivité.

Les crues torrentielles peuvent affecter la haute vallée de la Garonne et la vallée de la Pique. En 1925, une crue torrentielle de la Pique et du Gourron a fait plusieurs victimes et a entraîné des destructions considérables tout le long de la vallée.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT LA CRUE :

Prévoir les gestes essentiels:

- Fermer les portes et fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits sensibles au sec, surélever le mobilier,
- Installer des passerelles d'accès,
- Amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture,
- Préparer l'évacuation.

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- Se conformer aux directives des services techniques de la commune et des sapeurs pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation,
- Essayer d'obturer les portes et soupiroux du domicile,
- Couper l'électricité,

- Rester dans les étages supérieurs des habitations,
- Ne pas s'engager sur une aire inondée,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

- Fermez les portes, les aérations,
- Coupez l'électricité et le gaz,
- Montez immédiatement à pied dans les étages,
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux,
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

OU S'INFORMER ?

- Mairies concernées,
- Préfecture – SIRACEDPC,
- DREAL- Service de prévision des crues,
- DDEA - Service Environnement Eau et Forêt,
- Service de Restauration des Terrains en Montagne. ONF,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Gendarmerie

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle comme la fonte des neiges, la pluviométrie anormalement forte, ou lié aux activités humaines suite à des actions de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et formé par des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- Des mouvements lents et continus: affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...), phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (dessiccation lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, phénomènes de gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques initiales se rétablissent), tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation, fluage des sols dans les collines mollassiques du Lauragais (on appelle fluage d'un matériau le phénomène de déformation irréversible qui augmente avec le temps sous l'effet d'une contrainte constante).

- Des mouvements rapides et discontinus.

- La propagation des matériaux en masse :
 - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - des éboulements, chutes de blocs et de pierres,
 - des effondrements qui résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante et se produisent de façon plus ou moins brutale.

- La propagation des matériaux remaniés :
 - Coulées de boue dans des falaises des berges de la Garonne et de l'Ariège.

La sécheresse

Le phénomène de retrait gonflement des sols argileux a été mis en évidence en France suite à la sécheresse de l'été 1976, il constitue un cas particulier des mouvements de terrain.

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation de victimes de catastrophes naturelles a permis la prise en compte par les assurances des sinistres résultant de ce phénomène.

La Haute-Garonne est l'un des départements les plus touchés par des désordres du bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles. Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de l'édification de bâtiments situés en zones sensibles.

Face à l'ampleur des désordres, l'État a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences économiques de ce phénomène, notamment par la mise en place de Plans de Prévention des Risques.

Suite à un inventaire départemental réalisé en 2000-2001 en Haute-Garonne, 586 communes subissent le risque de mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des sols argileux c'est pour cela qu'elles ont demandé la prescription d'un PPR sécheresse.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection sont les suivantes:

- Repérage des zones exposées,
- Suppression, stabilisation de la masse instable (piliers, ancrage, injection de béton, murs de soutènement, reboisement, végétalisation,...)
- Construction de tout un réseau de barrages, seuils, épis, drains, banquettes, reboisement depuis 1870 : Laou d'Esbas.
- Construction de barrages, drains, reboisements : Laou d'Escoumes.
- Installation de filets pare-pierres : Saint Béal, Moustajon, Cier-de-Luchon et Ore.
- Installation de filets paravalanches : Bourg d'Oueil.
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables,
 - Elaboration de PPR,
 - Surveillance régulière des mouvements déclarés,
 - Information préventive des populations :

L'information des acquéreurs ou locataires sur l'état des risques lors des transactions immobilières à la charge des vendeurs ou bailleurs est une double obligation pour les biens situés dans un périmètre de PPR mouvement de terrain ou minier ou ayant fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain.

Par ailleurs, toute personne ayant la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière sur son terrain doit en informer la mairie.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres:

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours.

OU S'INFORMER ?

- Service de Restauration des Terrains en Montagne. ONF
- Préfecture - SIRACEDPC
- DDEA
- DREAL
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

LES FEUX DE FORETS

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés, c'est à dire les parties hautes, est détruite.

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être:

- Des formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable,
- Des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ressemblant à des formations végétales basses, fermées et denses, poussant sur des sols siliceux ou garrigues, telles des formations végétales basses mais plutôt ouvertes et poussant sur des sols calcaires.

COMMENT SURVIENT-IL ?

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables:

- **Un combustible**, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler : végétation vivante (branches, feuilles) ou morte (aiguilles, arbres morts sur pied), infrastructures humaines implantées en zone forestière : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau,...) qu'aux essences elles-mêmes, chênes ou conifères ,
- **Une source externe de chaleur** (flamme ou étincelle) : dans la majorité des incendies, les origines sont anthropiques (imprudence, accident, malveillance) ;
- **De l'oxygène**, nécessaire pour alimenter le feu : le vent accélère la progression des flammes, assèche les sols et les végétaux.

Selon le type de combustible, les conditions environnantes et le type de facteur à l'origine du déclenchement, naturel ou humain, l'éclosion d'un feu peut être très soudaine ou couvrir plusieurs jours. L'inflammabilité des végétaux est leur propriété à s'enflammer lorsqu'ils sont exposés à une source de chaleur. Elle varie fortement en fonction de la période de l'année, des conditions climatiques, de l'état de la végétation et de l'intervention humaine.

LES DIFFERENTS TYPES DE FEUX

Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques, principalement la force et la direction du vent.

On distingue :

- **Les feux de sol**, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- **Les feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes;
- **Les feux de cimes**, qui brûlent la partie supérieure des arbres, ligneux hauts, forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Ces trois types de feu peuvent se produire simultanément sur une même zone.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Le feu constitue un risque non négligeable, spécialement en zone de montagne où se pratique l'écobuage. L'écobuage est une pratique ancestrale, toujours d'actualité dans les milieux agricoles pyrénéens, le plus souvent dans les zones d'accès difficile tel que des pentes ou des engins mécaniques ne peuvent pas intervenir. Le terme écobuage est employé habituellement pour définir la pratique de mise à feu des pâturages. Au sens premier, il s'agit en fait d'une méthode de mise en culture des landes et prairies, par enlèvement à la houe et calcination de la couche superficielle du sol.

Cette pratique doit être contrôlée et maîtrisée par ceux qui l'utilisent.

Le risque a également tendance à augmenter en fonction des deux facteurs suivants

- **La diminution de l'activité pastorale** sur certaines zones d'accès difficile, ce qui entraîne l'envahissement de formations végétales broussailleuses très sensibles au feu ;
- **L'augmentation de la fréquentation touristique** comme les randonnées, le VTT, ou l'escalade en toute saison.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Un plan départemental de protection des forêts contre les incendies élaboré en application du décret d'application de la loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 septembre 2001 a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 septembre 2006.

Deux autres arrêtés préfectoraux, également signés le 25 septembre 2006, réglementent respectivement:

- L'emploi du feu, c'est à dire la pratique des feux de végétaux, feux de camp, barbecues, etc..., dans les zones boisées et à leur proximité ainsi que le brûlage des végétaux sur pieds, dit "écobuage",

- Le débroussaillage, dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- Débroussailler;
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT :

Si on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ;

- Si possible attaquer le feu ;
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent ;
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge

humide ;

A pied, rechercher un écran (rocher, mur...);

En voiture, ne pas sortir.

- Ouvrir le portail du terrain;
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- Fermer les bouteilles de gaz ;
- Occulter les aérations avec des linges humides ;
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- Éteindre les foyers résiduels

OU S'INFORMER ?

- Préfecture – SIRACEDPC
- Mairies
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DDEA
- Office National des Forêts

LES TEMPÊTES

QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

L'atmosphère, du grec atmos -vapeur- est un mélange de gaz et de vapeur d'eau, réparti en couches concentriques autour de la terre.

Trois paramètres principaux caractérisent l'état de l'atmosphère :

- **La pression** : pesant 5600 millions de tonnes, l'atmosphère, retenue par la pesanteur, exerce une pression importante à la surface du globe. Dans nos régions, elle varie de 950 à 1050 hecto Pascals. Les 9/10èmes de la masse atmosphérique occupent les 10 premiers kilomètres au-dessus de la surface terrestre. Les zones de basses pressions sont appelées dépressions; celles où les pressions sont élevées, anticyclones.

- **La température** : très variable en fonction de l'altitude, la longitude, la saison, les conditions météo, elle diminue depuis le sol jusqu'au sommet de la troposphère, sauf cas très particuliers.

- **Le taux d'humidité ou hygrométrie** : plus l'air est chaud, plus il peut contenir de vapeur d'eau.

Ainsi une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

- **Les vents:**

Conséquences directes de l'inégalité des pressions, ils sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre l'anticyclone et la dépression. Ils sont aussi fonction de la force de Coriolis, la surface du sol...

On parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h, soit le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12. L'énergie d'un vent est proportionnelle au carré de sa vitesse.

- **Les pluies:**

Les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants: inondations, glissements de terrain, coulées de boue..., qui amplifient ceux causés par le vent.

- **Les vagues:**

La hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent: un vent soufflant à 130 km/h peut engendrer des vagues déferlantes de 15 m de haut.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

- **Les conséquences humaines:** il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important, par exemple les 2 000 décès dus à la tempête des 31 janvier et 1er février 1953 dans le nord de l'Europe, s'ajoute un nombre de sans-abri souvent considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.

On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer: un promeneur en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école. Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains, etc.

- **Les conséquences économiques :** les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics routier, ferroviaire ou aérien peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. Il en est de même pour le monde de la conchyliculture.

- **Les conséquences environnementales:** parmi les atteintes portées à l'environnement pour la faune, la flore, le milieu terrestre et aquatique, on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations,) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport).

QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les tempêtes les plus fréquentes en Europe sont les tempêtes extratropicales. Elles ont surtout lieu en automne-hiver, car les océans sont encore chauds et l'air polaire déjà froid, on note un important gradient de température entre ces deux masses d'air. Venant de l'Atlantique, elles traversent généralement la France en trois jours, du sud-ouest au nord-est, leur vitesse de déplacement étant de l'ordre de 50 km/h. Elles durent de quelques jours à une semaine elles peuvent être isolées ou se succéder en dépressions secondaires. On parle alors de famille de tempêtes. Elles peuvent survenir en toute saison, souvent sous l'influence d'un cyclone ayant quitté les régions tropicales.

Ce risque est aléatoire et peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

Les tempêtes de 1999 et de janvier 2009 ont occasionné de nombreux dégâts dans le département: arbres déracinés, toitures endommagées, coupures d'électricité...

Sur nos régions, les vents violents peuvent être générés par des mini-tornades ou des nuages d'orage: les cumulonimbus. Ils apparaissent alors brusquement et concernent en général une zone très limitée à l'échelle du département. Les vents liés à ces orages peuvent s'accompagner de pluies intenses et de grêle.

Une constatation globale fait apparaître des trajectoires de cellules de cumulonimbus orientées du sud-ouest au nord-est. Souvent les cellules orageuses naissent dans l'extrême sud-ouest proche de la chaîne des Pyrénées et remontent dans un flux sud-ouest, à travers les Landes ou les Hautes-Pyrénées vers le Gers et la Haute-Garonne. Une analyse plus fine de ces trajectoires requiert une étude climatologique des situations sur le grand sud-ouest. Sur le relief et au sud des Pyrénées, des vents violents affectent en particulier le luchonnais par situations de flux de sud-ouest.

Ces situations sont liées à des vents forts en altitude qui comme une vague déferlent par ondes dans les couches inférieures. Ce phénomène a fait l'objet d'études sur les Pyrénées. Il ne se produit pas souvent, moins d'une fois par an sur le relief. Cependant, les dégâts peuvent être importants d'autant plus que l'accélération du vent se produit brusquement.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

A la suite de la tempête de 1999, la Direction de la Défense et de la sécurité Civile ainsi que Météo-France ont défini une nouvelle procédure d'alerte météorologique, entrée en application au 1er octobre 2001. Elle a remplacé l'ancienne procédure des Bulletins Régionaux d'Alerte Météo, et a pour objectifs:

- D'assurer immédiatement l'information la plus large possible en donnant aux médias et aux populations les conseils ou consignes de comportements adaptés à la situation,

- De donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental, les moyens d'anticiper la crise grâce à une annonce plus précoce,

17

- De fournir aux Préfets, maires et services opérationnels les outils de

prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise

Elle concerne les phénomènes météorologiques suivants :

- Vents violents
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige et verglas
- Avalanches (du 1er novembre au 15 juin)
- Canicule (du 1er juin au 30 septembre)
- Grand froid (du 1er novembre au 30 mars)

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées au moins deux fois par jour et diffusées à 6h et 16h, qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures. Ces cartes prévoient quatre niveaux:

- **Niveau vert:** pas de vigilance particulière
- **Niveau jaune:** état de vigilance
- **Niveau orange:** état de grande vigilance
- **Niveau rouge:** état d'extrême vigilance

Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

Le suivi en cas de vigilance orange ou rouge : pour ces deux derniers degrés, des « bulletins de suivi » contiennent un message composé de 5 rubriques :

- Localisation et période,
- Description de la situation actuelle et la prévision de son évolution,
- Qualification de l'évènement,
- Conséquences possibles,
- Conseils de comportements,

A la fin de ce bulletin, la date et l'heure du prochain bulletin sont précisés.

La fréquence de mise à jour de ces bulletins de suivi passe de 6 à 3 heures lorsque le phénomène atteint la région, voire moins en situation catastrophique.

Dès que le niveau 3 est atteint, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place, via la Préfecture, qui informe les différents services de secours et les services de l'État ainsi que les mairies.

Dès réception du fax de pré-alerte, les services concernés se mettent en pré-alerte et prennent toutes les mesures appropriées à la situation locale (information des commissariats, des mairies, des entreprises SEVESO, des gestionnaires de lignes électriques, de canalisations de gaz, des barrages, des automobilistes...) et diffusent les conseils de comportements adaptés au risque 16.

Dès que le niveau 4 est atteint, les forces de police et de gendarmerie mettent en alerte les maires et les directeurs de terrains de camping concernés via les brigades de

gendarmerie et les commissariats. Les maires prennent alors les mesures nécessaires de protection et d'information des habitants. Les plans de secours adaptés comme le plan ORSEC, peuvent être déclenchés en fonction des événements.

La carte de vigilance météo, qui est largement diffusée dans les médias, est accessible à tous sur le site internet de Météo-France à l'adresse <http://www.meteofrance.com/>

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- Se tenir informé des conditions météorologiques : sur le site internet de Météo France ou au numéro 08 92 68 02 31
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- Gagner un abri en dur,
- Fermer portes et volets,
- Rentrer les bêtes et le matériel,
- S'éloigner des bords de mer et des lacs,
- Annuler les sorties en mer ou en rivières,
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

PENDANT :

- Ne pas sortir,
- Ecouter la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité), s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités,
- Débrancher les appareils électriques et les antennes,
- Se déplacer le moins possible,
- Ne pas téléphoner.

APRES :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement, notamment les toitures,
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

- Enfermez-vous dans un bâtiment,
- Fermez les portes, les aérations,
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre,
- N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe,
- Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

OU S'INFORMER ?

- Météo-France <http://www.meteofrance.com/> ; 08 92 68 02 31
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les mairies
- Préfecture – SIRACEDPC

Correspondant tempête

ERDF souhaite la mise en place dans chaque commune, d'un "CORRESPONDANT TEMPÊTE" et d'un suppléant, vecteur de communication avec nos services au profit d'une plus grande efficacité dans le traitement des pannes et d'une communication privilégiée.

- Philippe DETRE
- Christian SCHULLIGEN

LE RISQUE INDUSTRIEL

QU'EST CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est le risque d'un événement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

COMMENT SE MANIFESTE T-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont:

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- **L'explosion** par mélange avec certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les risques industriels en Haute-Garonne sont liés à la présence d'industries chimiques et papetières, de dépôts d'hydrocarbures liquides et liquéfiés ainsi que certaines installations classées qui fabriquent ou stockent des produits dangereux.

L'explosion de l'usine « Grande Paroisse » à Toulouse le 21 septembre 2001, reste la catastrophe industrielle la plus dévastatrice survenue en Europe depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Les établissements SEVESO

L'accident de SEVESO en Italie le 10 juillet 1976 a entraîné une prise de conscience des autorités des pays industrialisés sur le risque technologique majeur. Le 24 juin 1982 était ainsi adoptée une directive européenne relative aux risques d'accidents industriels majeurs. Plus connue sous le nom de directive SEVESO, elle a conduit à une prise en compte plus attentive et méthodique des accidents potentiels tant par les exploitants que par les pouvoirs publics, et à la mise en place d'un dispositif global de prévention des risques.

La directive prévoit la mise en place par les États d'un dispositif de maîtrise des risques présentés par les industries telles que la chimie, les raffineries, les stockages de produits toxiques ou de gaz liquéfiés, susceptibles d'être à l'origine d'incendies, d'explosions ou

de relâchements de gaz toxiques.

En France, la directive SEVESO visait 371 établissements des industries chimiques, pétrolières ou gazières. Cette directive a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu.

Depuis le 3 février 1999, elle est remplacée par la directive 96/82/CE du 9 décembre 1996, appelée SEVESO II. La nouvelle directive, avec un champ d'application simplifié et étendu, reprend les exigences de sécurité de la directive de 1982 et renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs. Un amendement est venu élargir le champ d'application de cette directive, suite aux accidents de Baïa Mare, d'Enchede et de Toulouse (directive 2003/105/CE du 16 décembre 2003).

La directive SEVESO vise désormais les établissements où sont présentes des substances dangereuses. La notion d'établissement permet de couvrir l'ensemble des infrastructures desservant l'établissement comme les embranchements ferroviaires, les appontements. Elle met l'accent sur les dispositions de nature organisationnelle que doivent prendre les exploitants en matière de prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses. Les exigences en matière d'inspection à mener sous le contrôle des autorités compétentes ont également été renforcées.

En 2008, les établissements SEVESO sont au nombre de 14 dans le département, dont 11 soumis à des servitudes particulières.

Les autres établissements

Pour le département de la Haute-Garonne, 1534 installations sont soumises à déclaration et 409 sont soumises à autorisation, dont les 14 établissements SEVESO.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les mesures de prévention et de protection sont les suivantes:

- Une réglementation rigoureuse imposée aux établissements industriels concernés.
- **Une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances créées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- **Une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels ; elle va conduire à l'élaboration d'une carte du risque, constituée par une carte du site et de son environnement sur laquelle sont délimités les périmètres de danger, centrés sur le point du danger.

Les périmètres de danger, précédemment identifiés sous les appellations de " zone de dangers létaux " (Z1) et " zone de dangers irréversibles " (Z2) sont désormais classifiés

en 4 catégories, par ordre de gravité décroissante:

→ **La zone des effets létaux significatifs**, appelée zone ZELS est la « zone de dangers très grave pour la vie humaine » ou zone dans laquelle on observe statistiquement au moins 5 % de décès dans la population exposée.

→ **La zone des effets létaux**, appelée zone ZEL, est la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ou zone dans laquelle on observe statistiquement au moins 1% de décès dans la population exposée.

→ **La zone des effets significatifs**, appelée zone ZES, est la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ou zone d'apparition des effets irréversibles.

→ **La zone des effets indésirables**, appelée zone ZEI, délimitant la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme, uniquement pour les effets de surpression.

- **Un contrôle régulier** effectué par l'administration (DREAL, Unités Territoriales-inspection des installations classées)

- **L'imposition** par arrêtés préfectoraux **de mesures de prévention et de protection** (détections de gaz, mise en sécurité asservies, dispositifs de lutte contre l'incendie...),

- **Des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel, il s'agit de Plan d'Opération Interne ou POI. Lorsque l'accident peut avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel, le préfet élabore un Plan Particulier d'Intervention ou PPI.

- **Des mesures de maîtrise de l'urbanisation** sont imposées autour du site dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

A ce jour, sept PPRT ont été prescrits en Haute-Garonne: ESSO à Toulouse, TOTAL à Lespinasse, TOTAL à Escalquens, GACHES CHIMIE à Escalquens, Société TOTAL GAZ à Fenouillet, Etienne LACROIX TOUS ARTIFICES à Sainte Foy de Peyrolières, TEMBEC à Saint-Gaudens.

- En matière de prévention du risque nucléaire, le gouvernement a mis en place **un plan de distribution des comprimés d'iode** stable aux populations en cas d'accident. La Haute-Garonne étant limitrophe avec le département du Tarn-et-Garonne (82) dans lequel est située la centrale de Golfech, des stocks de première nécessité ont ainsi été constitués dans le département. La prise de ce médicament ne doit avoir lieu que lorsque l'alerte a été donnée par les autorités (au plus tard une heure après l'exposition au nuage radioactif).

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal national d'alerte.

Les caractéristiques techniques du signal national d'alerte ont été définies par arrêté ministériel du 23 mars 2007. Ce signal consiste en 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparées par un intervalle de 5 secondes, d'un son

modulé en amplitude ou en fréquence.

Le signal d'alerte et le signal de fin d'alerte peuvent être écoutés sur le site internet du ministère de l'intérieur:

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestio_nrisques/systemes-alerte/

QUE FAIRE DES L'AUDITION DU SIGNAL D'ALERTE ?

- Rejoindre le bâtiment le plus proche. En l'absence d'abri à proximité et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent,

- S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air telles que portes, fenêtres, aérations, cheminées,

- S'éloigner des portes et fenêtres,

- Ecouter la radio et suivre les instructions : France INFO (105.5; 105.4 pour la région de Saint-Gaudens), France INTER (88.1; 103.5), SUD RADIO (101.4; 102)

- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz),

- Ne pas aller chercher les membres de sa famille. En particulier, les enfants qui seront pris en charge par les établissements scolaires,

- Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes,

- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

QUE FAIRE DES LA FIN D'ALERTE ?

- Aérer le local de confinement.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

- Enfermez-vous dans un bâtiment

- Bouchez toutes les arrivées d'air

- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

- Ni flamme, ni cigarette

- Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

OU S'INFORMER?

- Préfecture – SIRACEDPC, Sous-préfectures (Muret et Saint-Gaudens)

- Service Départemental d'Incendie et de Secours

- Mairies

- DREAL

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TMD ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic) et ferroviaires (1/3 du trafic). La voie d'eau, maritime ou les réseaux de canalisation, la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il est relatif également à tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais, solides ou liquides, et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation de ce risque :

- **La diversité des dangers** : les substances transportées sont multiples, elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;
- **La diversité des lieux d'accidents probables** : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération : 75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne;
- **La diversité des causes**: défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine...

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- **Le risque TMD rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ,
- **Le risque TMD diffus** : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial,
- **Le risque TMD canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en oeuvre d'actions de protection et de prévention.

LES DIFFERENTS MOYENS DE TRANSPORT ET LES RISQUES

- **Le transport routier** est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples: état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo...
- **Le transport ferroviaire** est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas...), mais le suivi des produits reste un point difficile.
- **Le transport par voie d'eau**, fluviale ou maritime, se caractérise surtout par des déversements présentant des risques de pollution (marées noires, par exemple).
- **Le transport par canalisation** devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées. Il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques par canalisations privées. Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers. Des études de sécurité du même type que les études de danger actuellement réalisées dans le cadre des établissements à risque, définiront les zones dans lesquelles des restrictions d'urbanisme notamment pour les ERP (établissement recevant du public) et les IGH (immeuble de grande hauteur) devront être établies conformément à un guide professionnel approuvé. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté.

Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti, incendie, explosion, déversement et des effets secondaires, propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols.

Les produits dangereux :

Tous les transports de matières dangereuses sont accompagnés, sur les véhicules, camions ou wagons, de plaques signalétiques orange réfléchissantes. Elles permettent l'identification rapide de la nature du produit et du danger. Ces plaques doivent se trouver à l'avant et à l'arrière du véhicule, elles sont de forme rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40 cm de longueur.

Plaque "Symbole Danger"

Plaque Code Danger Signalisation sur les Véhicules

La plaque « code danger » est divisée en deux :

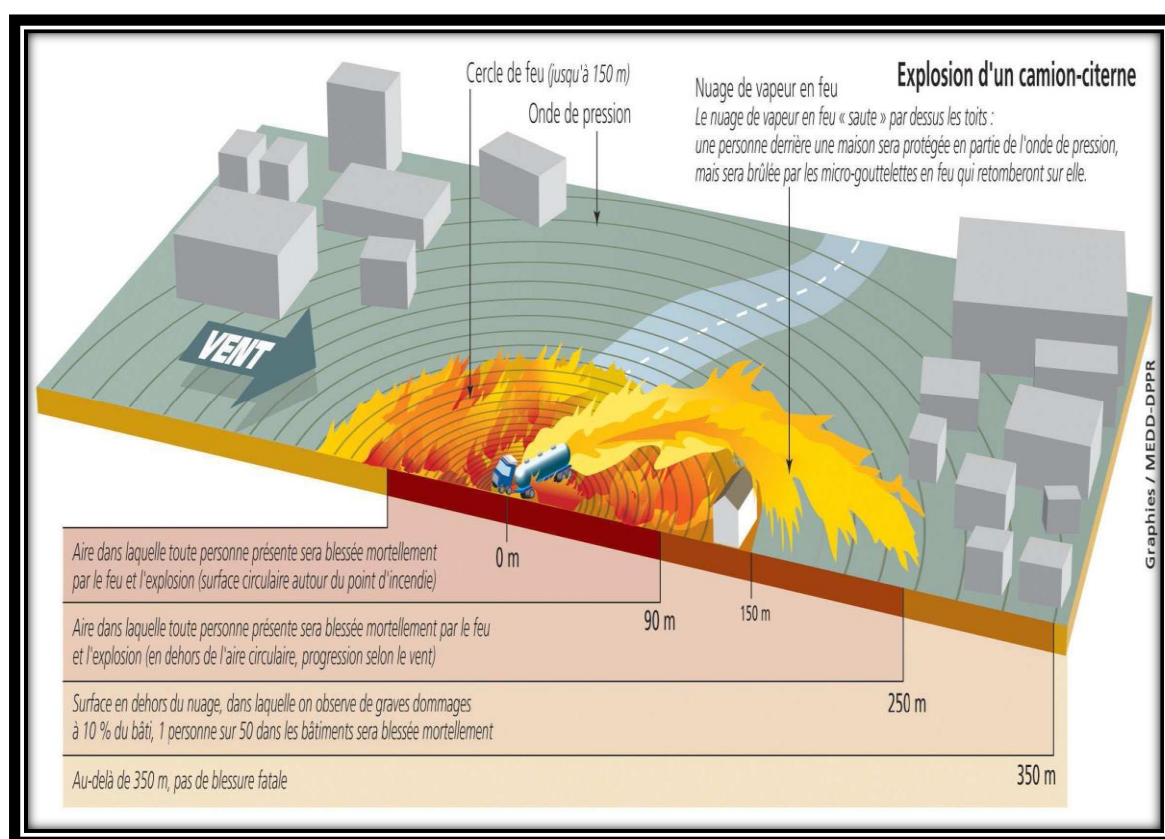
- Le numéro en haut est le « code danger », il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière.
- Le numéro du bas est le code matière ou n° ONU, il permet d'identifier la matière.

Le code danger :

A un chiffre donné, correspond toujours la même signification.

En principe, 2 chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière. Un 3^{ème} chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque.

Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (1er chiffre), et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2ème et 3ème chiffre).



Les conteneurs :

Ils peuvent se présenter sous forme de citerne, bouteille ou sac. Des emballages spéciaux existent aussi pour les matières radioactives.

Produits dangereux, mode de stockage et mode de transport peuvent ensemble constituer un aléa supplémentaire. Par exemple, un combustible liquide, transporté dans une citerne pourra dans un virage, faire déplacer le centre de gravité et basculer le camion: 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes

LES PRINCIPAUX DANGERS LIES AUX TMD

- **L'explosion:** elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, notamment pour les citernes de gaz inflammable, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

- **L'incendie:** il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle, avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

- **Le nuage toxique** peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion, même d'un produit non toxique, qui se propage à distance du lieu d'accident. On définit alors un périmètre de danger.

- **La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol** a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est un milieu particulièrement vulnérable. Elle propage la pollution sur de grandes distances; l'homme en est dépendant pour sa boisson, son hygiène.

LES CAUSES DES ACCIDENTS DE TMD

Depuis 10 ans, aucun accident de TMD n'est dû à une réaction spontanée ou incontrôlée de la matière; mais après l'accident, la matière joue souvent un rôle actif et aggravant. Sur la route, les tiers jouent un rôle important. Il y a cependant des causes spécifiques.

- **Le facteur humain:** l'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : à la fois faible (non respect des règles de sécurité, fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse...) et fort (présence d'esprit, courage...);

- **Les causes matérielles et externes:** ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé, telles les vannes, cuves, dômes pour les citernes, mais aussi :

- **Pour le rail:** ruptures mécaniques, fausses manoeuvres, déraillements,

- **Pour la route:** défaillances de freins, éclatement de pneumatiques, ruptures d'attelages...

- **Pour les canalisations:** corrosions, ruptures, surpressions...

Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation.

LES EFFETS DES ACCIDENTS DE TMD

Les accidents de TMD très graves pour les personnes, sont peu fréquents en France.

- **Effets sur les hommes:** effets de souffle et traumatismes liés aux projectiles lors d'une explosion, brûlures. En cas d'intoxication: troubles neurologiques, respiratoires, cardiovasculaires...

- **Effets sur les biens:** destructions mécaniques ou thermiques de

bâtiments et de véhicules. Pour une pollution aquatique, détérioration des dispositifs de pompage.

- **Effets sur l'environnement:** arbres arrachés ou brûlés suite à l'explosion ou l'incendie; nuage toxique et contamination de l'air avec dépôt toxique sur les parties aériennes des végétaux, et conséquences sur l'alimentation des humains et des animaux ; pollution du sol matérialisée par la contamination de la flore, des cultures par les racines et de la nappe phréatique ; pollution de l'eau avec destruction de la flore et de la faune aquatiques et eau impropre à la consommation.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

En France, la rareté de catastrophe de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

Dans le domaine routier, elle prévoit :

- La formation des personnels de conduite,
- La construction des citernes, avec contrôles techniques périodiques,
- Des règles strictes de circulation relatives à la vitesse et au stationnement, en particulier pour éviter les zones de peuplement dense et les lieux où un accident pourrait avoir des conséquences dramatiques (tunnels, ouvrages d'art...),
- La réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers : code danger, losange indiquant le type de matière, fiche de sécurité, panneaux de vitesses limites.

Dans le domaine ferroviaire :

Le comportement à adopter pour faire face aux situations dangereuses qui sont susceptibles de se présenter lors du T.M.D. est prescrit par:

- Le document IN 1732 « Transport de marchandises dangereuses – mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident », ce document traite notamment des précautions à prendre en cas d'un accident ou incident. En cas d'accident, le Centre Régional des Opérations alerte l'astreinte « présence Frêt » à Dijon et le service de protection civile.
- Le document IN 1765, qui porte plus généralement sur les accidents et incidents dans les emprises du chemin de fer et précise les avis à donner, les conditions de rétablissement de la situation et de l'acheminement du trafic, ainsi que les enquêtes à réaliser.
- Les sites de Saint-Jory, Toulouse-Raynal, Capdenac, où un Plan Local de Marchandises Dangereuses (PMD) est élaboré. Ce plan tient compte des particularités locales et liste les dispositions d'urgence,
 - Contrôle automatique,
 - Asservissement.

Dans le domaine des canalisations :

- Enfouissement,
- Accès,
- Débroussaillage,
- Construction.

Il n'existe pas de surveillance spécifique, sauf pour les transports par canalisation et certains transports maritimes. Mais les TMD sont l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication. En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de danger.

L'alerte des secours est généralement faite par téléphone. L'alerte de la population, prévenant les riverains du danger, est faite par sirènes, haut-parleurs ou radio.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- Reconnaître le signal d'alerte,
- Connaître les consignes de confinement.

PENDANT :

Si vous êtes témoin

- Donner l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police : 17 ou gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...);

Si un nuage toxique vient vers vous,

- Fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; inviter les autres témoins à s'éloigner,
- Obéir aux consignes des services de secours,
- Écouter France-INTER (88.1 ; 103.5), France-INFO (105.5) ou SUD RADIO (101.4; 102)

APRES :

Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

- Enfermez-vous dans un bâtiment
- Bouchez toutes les arrivées d'air
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

OU S'INFORMER ?

- Préfecture – SIRACEDPC
- Mairies
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- DDEA
- Réseau de gaz géré par:
 - TIGF (Total Infrastructure Gaz de France) 49, avenue Dufau BP 522 - 64010 PAU CEDEX: 05 59 02 76 62
 - Contact national « Présence Frêt » à Dijon : 03 80 40 15 42, qui vient en relais du contact régional 24/24 au 05 61 10 11 29, resencefret.md@sncf.fr
- SAMU:15
- Centre anti-poison: 05.61.77.74.47

LE RISQUE DE CANICULE

En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes. Les habitants exposés sont identifiés.

Mise en œuvre du plan :

En cas d'alerte orange météo canicule, le dispositif est en charge de surveillance. Un nombre suffisant de bouteilles d'eau est stocké en mairie.

Sous l'autorité du maire, les actions à mener sont les suivantes:

- Contacter par téléphone les habitants identifiés en mairie. Si le contact téléphonique ne suffit pas une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir et lui distribuer les consignes canicule.
- Les personnes contactées seront informées des risques liés à la canicule. On s'assurera en particulier que ces personnes soient régulièrement visitées par des proches.

LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE

En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise. Dans une situation d'une telle gravité le maire agit en qualité d'agent d'état. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

Les services organisés par la municipalité doivent être maintenus. Au niveau de la commune il s'agit d'assurer le secrétariat de la mairie et l'entretien courant de l'agent technique. Le CCAS assurera les services d'aides aux personnes en difficultés.

Les actions à mener sont les suivantes:

- les habitants sont accueillis à la mairie afin d'informer la population des risques et attitudes à avoir face à la propagation du virus. En particulier, il conviendra:
 - de limiter les rassemblements et donc si possible de rester chez soi le plus souvent possible,
 - de maintenir absolument les malades chez eux,
 - si nécessaire la distribution de masque de protection sera organisée auprès de la population (liste d'émargement)

AUTRES RISQUES

Un attentat, une chute d'avion, un éboulement d'un bâtiment avec une ou plusieurs victimes peuvent survenir sur la commune.

Le Maire activera le plan communal de sauvegarde, il en informe automatiquement l'autorité préfectorale.

MODALITE DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le maire ou son représentant désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut-être déclenché:

- De la propre initiative du maire dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, il en informe automatiquement l'autorité préfectorale.

- A la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant)
Dès lors que l'alerte est reçue par le maire celui-ci doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale. Pour cela il met en œuvre le chemin d'alerte.

Disposition communale de crise

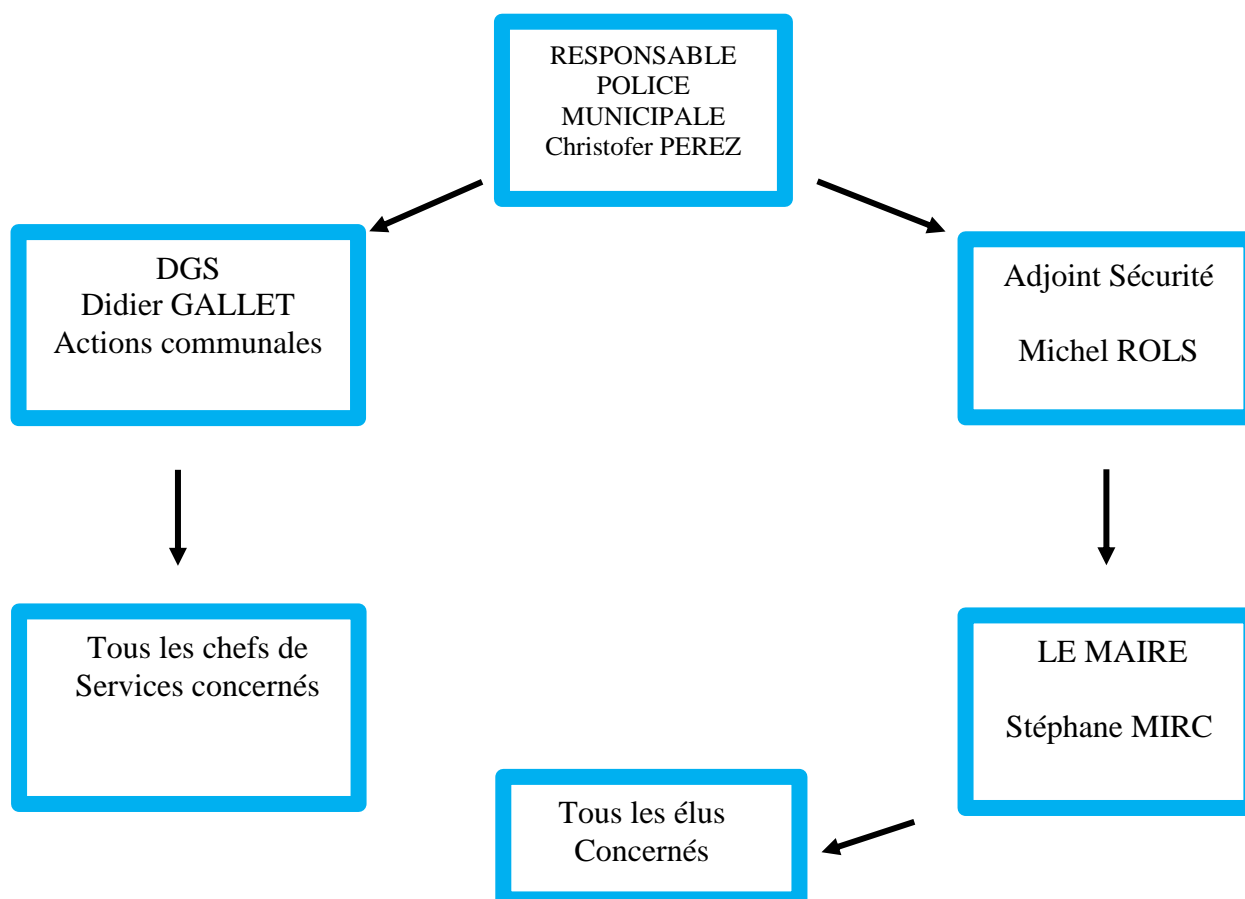
Schéma d'alerte des responsables de la commune

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture:

Réception par fax ou e-mail;

Police Municipale: 05 34 57 81 76

Accueil Mairie: 05 62 13 56 56

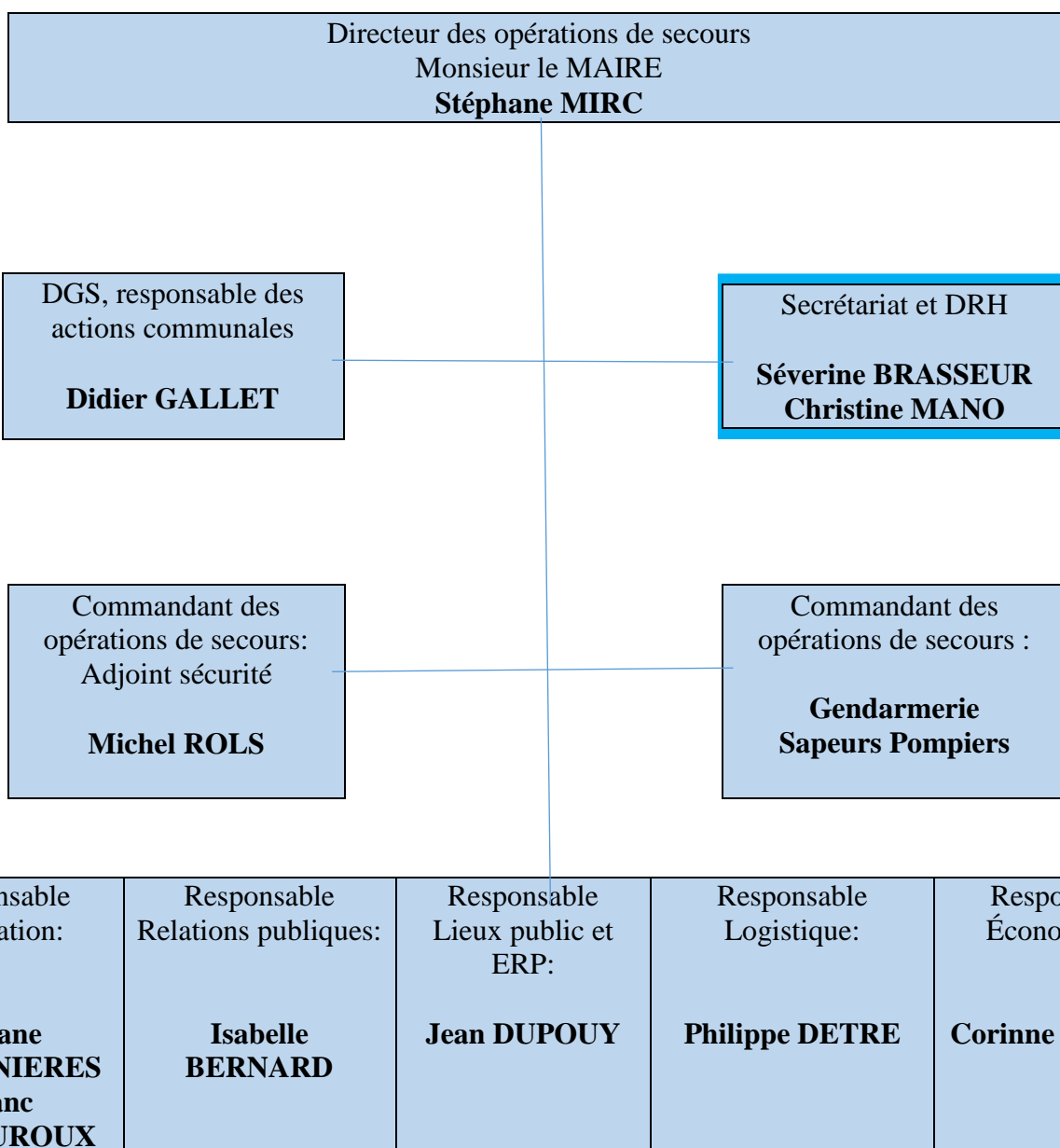


LE POSTE DE COMMANDEMENT ET LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Mairie de Léguevin
Avenue de Gascogne
31490 LEGUEVIN

Ce poste est situé au 1^{er} étage de la Mairie, dans la Salle de Réunion.

Composition du PCC



ORGANISATION DE L'ALERTE

STRATEGIE OPERATIONNELLE COMMUNALE

Rassemblement des élus et des chefs de service en salle de commandement.

Mise en place de l'équipe administratives afin d'acter la mise en place du poste de commandement.

Création des équipes techniques intervenantes par binôme ou trinôme.

Création d'une équipe d'élus afin de parcourir les lieux sinistrés ou d'informer la population.

Dispatching des équipes intervenantes suivant le découpage de la commune.

Distribution de moyens radios et téléphones.

MESSAGE D'ALERTE DE LA POPULATION

Moyens d'alerte :

- Haut parleur véhicules police municipale et gendarmerie,
- Panneaux d'information lumineux,
- Site Internet Mairie.
- SMS (en cours de déploiement)

Sans évacuation de la population, exemple de message d'alerte :

Inondation : « Un risque d'inondation menace votre quartier »

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements.
- Restez attentif aux instructions données par radio, haut parleurs et consignes verbales qui vous seront indiquées par les responsables de la commune etc ...
- Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le Maire ou le Préfet.

Canicule : « La canicule représente un risque certain pour la santé »

- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

Accident industriel ou de transport de matière dangereuses : « Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans la proximité et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé »

- Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie).
- En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé.
- Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio.
- Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte.

Confinement (nucléaire par exemple) : « Un accident à la centrale nucléaire de ... est survenu, le risque de contamination est signalé »

- Confinez-vous.
- Rejoignez immédiatement un local clos.
- Fermez portes et fenêtres.

- Calfeutrez-vous.
- Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie).
- Écoutez la radio (France-Inter et/ou radios locales).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école le personnel s'en occupe.
- Ne consommez pas d'aliments frais sans l'avis des autorités sanitaires.
- Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte.
- Éviter de téléphoner.

Avec évacuation des populations, exemple de message d'alerte :

Inondation prévisible : « *Votre domicile va être inondé, restez calmes, appliquez immédiatement les consignes suivantes* »

- Évacuez immédiatement les lieux.
- Gagnez les hauteurs le plus rapidement possible en direction du bâtiment ...
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel s'en occupe.

ORGANISATION DE L'EVACUATION ET DE L'ACCUEIL DE LA POPULATION

Procédure d'évacuation :

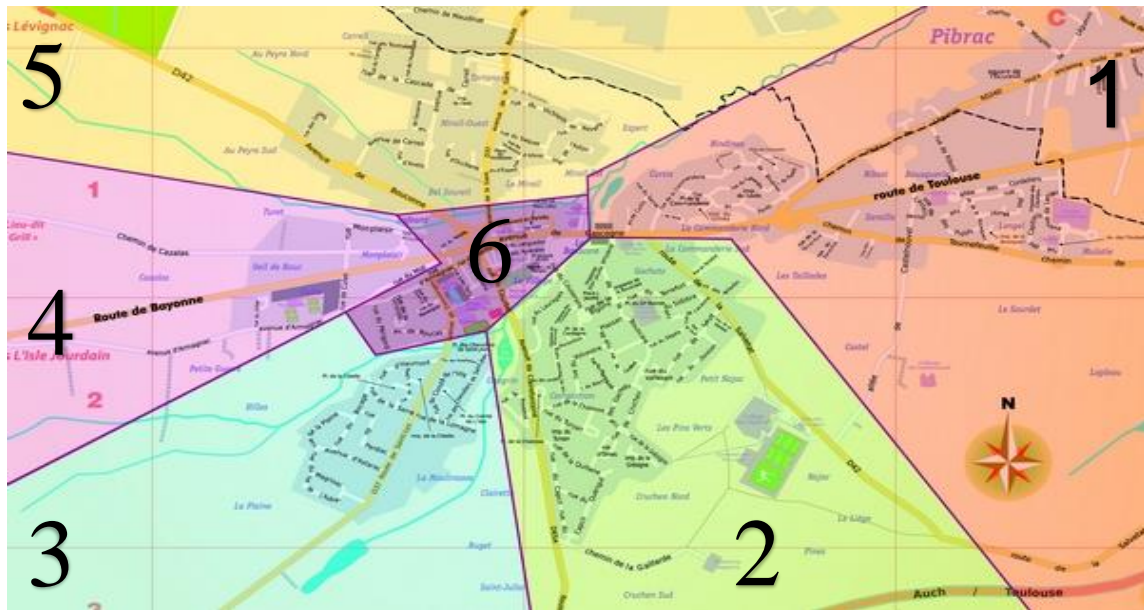
Après diffusion de l'alerte par la police municipale ou la gendarmerie,
Réquisition des mini-bus de la commune pour transporter les personnes vers les salles
d'accueil d'urgence.

Hébergement des sinistrés :

Les sinistrés seront hébergés dans les salles pouvant servir de dortoir.
Chaque sinistré sera noté sur une liste afin d'établir un comptage pour les autorités.
Des bouteilles d'eau et des produits alimentaires seront distribués.

ANNUAIRE DE CRISE

SECTEURS D'INTERVENTIONS



1 **Secteur BENDINES/CASTELNOUVEL/LENGEL:**

- Karine FRAGONAS
- Jacqueline CHEFFER
- Karine BARTHELLEMY
- Laurene ROBIN

2 **Secteur PINS VERTS/CRUCHEN/GACHOTS:**

- Jean BACARAT
- Rose-Marie MULLER
- Christian SCHULLIGEN
- Catherine AUBREE
- Robert COUDERC
- Crystelle BOUCHER

3 Secteur COURBET/PYROUTETS:

- Christine BONNASSIES
- Alain JEANSON
- Elisabeth SANTALUCIA
- Florian GIMEL

4 Secteur CAZALAS/HILLES/MONPLAISIR:

- Philippe AVETTA-RAYMOND
- Christophe CLEMENT
- Pascale GOUSSE
- Jean-Claude ASTE

5 Secteur CARRELI/MIRAIL:

- Franc LAMOUREUX
- Séverine BRASSEUR

6 Secteur CENTRE VILLE:

- Diene SCHIPPER
- Vincent BASSALER